

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RECU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
- 1 DEC. 2010

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX LE 25 novembre (25/11/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 novembre 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLANT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. BAPTISTE), M. Rolland ROUX (représenté par M. NUNZI), **Adjoints**,

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. BOUSQUET), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Abdelkader SELAM, **Conseillers Municipaux**

M. Gilles BENECH est nommé secrétaire de séance.

04 – 25 Novembre 2010

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU C.C.A.S. AUPRES DE LA VILLE DE MOISSAC – CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

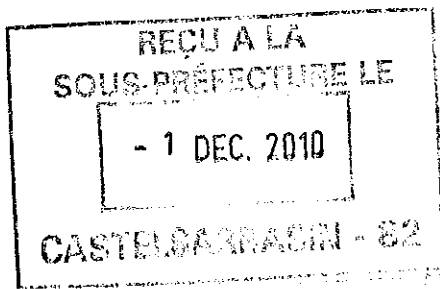
Les conditions de la mise à disposition sont fixées par convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil ; l'autorité territoriale prononce, par arrêté et après accord de l'agent intéressé, la mise à disposition dont la durée initiale ne peut excéder trois ans, éventuellement renouvelable.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) signé avec les partenaires institutionnels, Monsieur le Maire informe de la création d'un poste de coordonnateur local sur la ville de Moissac ; à cet effet, le C.C.A.S. propose de mettre à disposition de la ville un agent de catégorie B à temps complet dont les conditions détaillées figurent à la convention annexée à la présente délibération. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et prend effet au 1^{er} décembre 2010 pour une durée de 1 an renouvelable par décision expresse.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- ✓ Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 contre (M. CHARLES),
décide:

- d'**APPROUVER** les termes de la convention portant mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la ville de Moissac annexée à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme
Moissac le 26 novembre 2010

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :